



Réunion du Conseil Communautaire

PROCÈS-VERBAL Séance du 12 juillet 2022 TANINGES

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 6 juillet 2022

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Sophie CURDY, Monique LAPERROUSAZ, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES Messieurs René AMOUDRUZ, Stéphane BOUVET, Yves BRUNOT, Cyril CATHELINÉAU, Alain CONSTANTIN, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Martin GIRAT, Eric GRANGER, Jean-Charles MOGENET, Gilles PEGUET, Joël VAUDEY et Rénald VAN CORTENBOSCH
Nombre de Membres présents : 18	
Nombres de suffrages exprimés : 21	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Sarah JIRO, a donné pouvoir à Monique LAPERROUSAZ Monsieur Alain BARBIER, a donné pouvoir à M. BOUVET Monsieur Simon BEERENS-BETTEX, a donné pour à M. GIRAT
Votes Pour : 21	Étaient absents non représentés : Madame Mélissa BERTHAUD
Votes Contre : 0	Madame Christine BUCHARLES Madame Marie COQUILLEAU
Abstentions : 0	Madame Marise FAREZ Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT Monsieur Daniel MORIO Monsieur André POLLET-VILLARD Secrétaire de séance : M. Cyril CATHELINÉAU Le quorum est atteint.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h40

**L'appel est fait.
Les pouvoirs sont annoncés.**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 juin 2022 (Annexe 1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 juin dernier.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 15 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

M. Cyril CATHELIN est nommé secrétaire de séance.

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2021-065 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2021 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décision n°2022-047 du 11/05/2022 – Télétransmise le 15/06/2022

Objet : Conception graphique et mise en page des outils de communication pour la campagne de promotion des navettes estivales

Prestataire : KALISTENE

Montant : 3 995 € TTC

Décision n°2022-054 du 16/05/2022 – Télétransmise le 15/06/2022

Objet : Campagne promotionnelle des navettes estivales – Sachets publicitaires dans les boulangeries

Titulaire : CPM COMMUNICATION

Montant : 1 995 € HT

Décision n°2022-057 du 24/05/2022 – Télétransmise le 29/06/2022

Objet : Création d'une régie d'avances pour les accueils de loisirs des Montagnes du Giffre

Montant de la régie : 2 500 €

Décision n°2022-058 du 07/06/2022 – Télétransmise le 15/06/2022

Objet : Attribution des 5 lots du marché des assurances

Titulaires et montants :

- Lot n°1 : GROUPAMA – Montant de 3 473,98 €HT
- Lot n°2 : SMACL – Montant de 3 026,85 €HT
- Lot n°3 : SMACL – Montant de 16 142,10 €HT
- Lot n°4 : Cabinet Mélanie Brisset – Montant de 600,47 €HT
- Lot n°5 : SMACL – Montant de 2 013,00 €HT

Décision n°2022-059 du 07/06/2022 – Télétransmise le 09/06/2022

Objet : Avenant n°1 au contrat assurance Lot 1 Dommages aux biens

Titulaire : GROUPAMA

Décision n°2022-060 du 02/06/2022 – Télétransmise le 09/06/2022

Objet : Contrat de location d'espaces publicitaires

Titulaire : VISIOM

Montant : 2 100 € HT

Décision n°2022-061 du 07/06/2022 – Télétransmise le 15/06/2022

Objet : Attribution marché public schéma cyclable à l'entreprise

Titulaire : SAS CITEC INGENIEURS CONSEILS

Montant : 19 938 € HT

Décision n°2022-062 du 02/06/2022 – Télétransmise le 15/06/2022

Objet : France Services - Révision du loyer au 1er juillet 2022

Locataire : Faucigny Mont-Blanc Développement

Montant du loyer : 904,24 € mensuels, hors charges

Décision n°2022-066 du 22/06/2022 – Télétransmise le 29/06/2022

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe des ordures ménagères

Locataire : Caisse d'Épargne Rhône-Alpes

Montant : 900 000 €

Le Conseil Communautaire prend acte des présentes décisions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » de la CCMG (DEL2022_053)

En accord avec les communes actuellement concernées par les pistes de VTT descendant, la CCMG propose de retirer le VTT descendant de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement ». En effet, une clarification est devenue nécessaire vis-à-vis des utilisateurs, des professionnels du tourisme ou des sports, et de l'organisation et du dimensionnement du service. Il s'agit de pistes liées à l'ouverture des remontées mécaniques, qui relèvent de compétences communales.

Cela représente environ 16 pistes auxquelles s'ajoutent les 8 pistes dont l'entretien et la signalétique ont été abandonnés cette année, pour diverses raisons, à porter à connaissance des communes : mélange des flux, accidentogènes, travaux d'importance nécessaires, zones humides, dégradation du milieu, érosion importante, niveau trop élevé pour les utilisateurs potentiels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CCMG et emportant dissolution du SIMM du Haut Giffre,

La Fédération Française de Cyclisme distingue les parcours « Enduro / Itinéraires descendants » des « pistes de descente VTT ».

Un parcours enduro / itinéraire descendant est un itinéraire VTT à profil descendant (ce qui n'exclut pas quelques phases de montées). Le départ (point haut) et l'arrivée (point bas) de l'itinéraire sont distincts. Les parcours sont mis en place sur des chemins/sentiers. Les règles de conduite sont les mêmes que pour les parcours de promenade VTT classique.

Les pistes de descente VTT concernent un cheminement tracé, règlementé, aménagé, signalé et balisé selon les dispositions définies dans la Norme AFNOR NF S52-110, réservé exclusivement à la pratique du VTT de descente et autres activités autorisées, de dénivelé négatif et ne pouvant être emprunté que dans le sens de la descente.

La CCMG a créé et entretenu jusqu'à 24 pistes de VTT descendant depuis plusieurs années, sans correspondre exactement à la définition de pistes de descente VTT. Toutefois la signalétique utilisée est bien celle des pistes de descente VTT.

Il est à noter que les secours ne sont pas organisés par la collectivité, sur le modèle de patrouilleur / piste VTT (nécessitant un certificat de qualification professionnelle).

Une clarification est devenue nécessaire, vis-à-vis des utilisateurs, des professionnels du tourisme ou des sports, et de l'organisation et du dimensionnement du service.

Sur le territoire des Montagnes du Giffre (communes de Samoëns et Morillon), on parle plutôt de VTT à itinéraire descendant, en distinguant les pistes accessibles depuis les remontées mécaniques des autres.

Ces pistes sont intrinsèquement liées à l'ouverture des remontées, et doivent être prêtes et « ouvertes » en fonction de celles-ci.

Au 1^{er} juillet 2022, les pistes concernées sont au nombre de 16, pour un total de 77 kilomètres.

Il est à noter que 8 autres pistes ont été créées ces dernières années, puis abandonnées en début de saison 2022, à la demande Commission Environnement de la CCMG.

Parmi les 16 pistes, on recense :

- 3 pistes bleues : Dian-Dian, Perce-Neige, Marvel
- 9 pistes rouges : Coulouvrier, La Lanche, La Stevan, L'Abadée rouge, La Corne, Liaison Morillon, Esserafond, La Char, Grand Crêt
- 4 pistes noires : L'Arête, Le Chable, Dré dans l'Pentu, La Zumbi

La Lanche, La Corne et Esserafond sont des pistes particulièrement qualifiées « Enduro ».

Les 8 autres sont : Le Dahu, Monchu, Les Praz, Tréhard, Les Cuttes, La Vieille, L'abadée noir, Méli-Mélo.

L'entretien de ces pistes a été abandonné pour diverses raisons, à porter à connaissance des communes : mélange des flux, accidentogènes, travaux d'importance nécessaires, zones humides, dégradation du milieu, érosion importante, niveau trop élevé pour les utilisateurs potentiels.

La CCMG depuis quelques années développe par ailleurs des pistes de VTT classique et des pistes de VTT à assistance électrique.

Les élus souhaitent améliorer l'offre sur ces deux types d'offre, pour s'adresser à un public plus large.

Les pistes de VTT et boucles sont au nombre de 5, sur un total de 51 kilomètres. Au fil du Giffre permet de parcourir 26 kilomètres.

Il y a 4 circuits de VTT à assistance électrique, de Sixt à Mieussy, pour un total de 108 kilomètres.

Outre les compétences obligatoires, les statuts de la Communauté de Communes intègrent des compétences supplémentaires assujetties à la définition d'un intérêt communautaire. Ce dernier s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la Communauté et ceux qui relèvent du niveau communal.

Il est proposé d'envisager de restituer aux communes la gestion des sentiers de VTT descendant accessibles gravitairement depuis les remontées mécaniques. Il convient de modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » comme suit : la mention « Création, aménagement et entretien de tous les sentiers de randonnée et de VTT » est remplacée par la mention « Création, aménagement et entretien de tous les sentiers de randonnée et de VTT, à l'exception des sentiers de VTT descendant accessibles gravitairement depuis les remontées mécaniques ».

Les coûts seront estimés pour une présentation en commission Environnement et en CLECT, afin d'identifier les montants d'investissement et de fonctionnement de ces dernières années, en tenant compte des équivalents-temps pleins (entre 3 et 4 agents), et de la répartition entre les deux communes concernées : Morillon et Samoëns.

Il est précisé que cette modification de l'intérêt communautaire entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Conformément à l'article L5214-16 du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil de Communauté à la majorité des deux tiers de son effectif total.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification telle que précisée ci-dessus de la définition de l'intérêt communautaire, figurant en Annexe 1 des Statuts de la Communauté de Communes, pour la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », à compter du 1^{er} janvier 2023

MOBILITÉ

5. Approbation des conventions avec les communes membres de la CCMG pour le financement des navettes saisonnières – Hiver 2021/2022 et été 2022 (Annexes 2 et 3) (DEL2022_054)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Transports,

VU la loi LOM n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,

VU la loi NOTRé n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ainsi que la compétence de la Région en matière de mobilité,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CCMG, et notamment la reprise de la compétence navettes touristiques du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil régional n°1509 des 15 et 16 décembre 2016 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences en matière de transport consécutifs à la (NOTRé),

VU la délibération CP-2021-09/02-93-5802 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 17 septembre 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la CCMG,

VU la délibération n°CP-2021-11/02-80-6033 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 26 novembre 2021 portant approbation de la convention de gestion des services de mobilité par la CCMG par délégation de la Région AuRA, signée le 25 janvier 2022,

VU la délibération n°2021-015 en date du 10 mars 2021 par laquelle la CCMG a confié l'exercice de la compétence mobilité à la Région AuRA,

VU la délibération n°2021-053 en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région AuRA,

VU la délibération n°2021-088 en date du 15 décembre 2021 portant approbation de la convention de gestion des services de mobilité par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région AuRA,

CONSIDERANT le service dit « Skibus » mis en place en 1984 pour desservir le Grand Massif et son domaine et offrir un service de mobilité collective en période touristique hivernale. Ce service s'effectue historiquement 4 mois dans l'année (l'hiver) pour favoriser l'accès et la circulation entre les communes en période hivernale et le Grand Massif.

CONSIDERANT que durant l'été 2021, avant délégation de la compétence de la CCMG, les communes et la Région AuRA ont mis en place un service de navettes estivales pendant 2 mois (juillet et août), sur le territoire de la CCMG, et financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les communes bénéficiaires,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} juillet 2021, la gestion du service Skibus a été transférée, de fait par le SIMG à la Région Auvergne Rhône Alpes en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité. Par convention, la Région a délégué le service de transport public routier saisonnier à la CCMG en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité de second rang pour ce service.

CONSIDERANT que les communes ne peuvent plus opérées seules un transport public depuis la prise de compétence régionale,

CONSIDERANT le souci de garantir la continuité des services existant, hivernal et estival, et leur financement, il est proposé la conclusion d'une convention ayant pour objet la détermination des modalités de participation des Communes au budget annexe des navettes saisonnières.

CONSIDERANT que la CCMG s'engage à gérer et exploiter le service des navettes dans le respect des missions imparties et déléguées par la Région Auvergne Rhône Alpes dans le but de garantir à la commune la continuité du service déjà existant (service qui est amené à être adapté, comme c'est déjà le cas dès cet hiver 2021/2022 et en fonction des nécessités de dessertes futures pour les services dont les services estivaux).

CONSIDERANT que la CCMG finance par ailleurs les frais de fonctionnement du service (poste, ingénierie et communication), hors exploitation (achat des transports et investissement, entretien des arrêts et abris) objet de la présente délibération.

CONSIDÉRANT le conventionnement avec Grand Massif Domaines Skiables relatif à sa participation au financement des navettes hivernales,

CONSIDERANT que l'engagement politique a été pris, en parallèle, pour que les communes s'engagent à couvrir la partie des frais de gestion du service des navettes qu'elles finançaient jusqu'au 30 aout 2021.

CONSIDERANT que pour mémoire, le coût :

- du service hivernal au réel de l'hiver 2021/2022 s'élève à : **974 870 €HT soit 1 072 357 €TTC**,
- de la prévision de dépense pour l'été 2022 s'élève à : **185 404,94 €HT soit 203 945,44 €TTC**
- des restes à charges prévisionnels estimés des services (fonctionnement) s'élèvent respectivement à **247000€ TTC et 99 350€ TTC**,
- de la maintenance des arrêts et abris ainsi que leur déploiement provisoire pour l'été 2022 (investissement) s'élève de manière prévisionnelle en reste à charge à **21200€ TTC**

Il est proposé au Conseil de délibérer pour l'approbation de deux conventions avec les communes bénéficiaires du service des navettes : l'une pour les navettes estivales et l'autre pour les navettes hivernales

Le projet de convention est proposé pour la période décembre 2021/décembre 2022, ainsi pour les deux saisons 2022, c'est-à-dire à compter de la saison hivernale 2021/2022, jusqu'à la fin de la saison estivale 2022. Afin de régulariser les comptes et versements, elle court donc jusqu'à fin décembre 2022. Il est entendu que les parties s'engagent à renouveler cette convention au-delà, sur cette forme ou avec une évolution devenue nécessaire. La convention sera alors à rediscuter pour toute la durée des futurs marchés à venir.

Les communes seront donc appelées à financer le service sur la base des dépenses réelles d'exploitation, par la clé de répartition suivante :

	Clé de répartition hiver	Clé de répartition été
Châtillon-sur-Cluses	2,5 %	6,1%
Mieussy	-	11,4%
Morillon	21,0 %	10,1%
La Rivière-Enverse	2,5 %	2,5%
Samoëns	50,0 %	36,3%
Sixt-Fer-à-Cheval	14,0 %	5,7%
Taninges	-	23,1%
Verchaix	10,0 %	4,9%
TOTAL	100%	100%

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 19 voix pour et 2 abstentions (Mme ANDRES et M. VAN CORTENBOSCH), DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions de participation des communes au financement du fonctionnement du service de navettes touristiques été et hiver telle que proposées en annexe ;
- **D'APPROUVER** les clés de répartition du reste à charge des navettes pour les communes
- **DE PRÉCISER** qu'elle prend effet à compter de la saison hivernale 2021/2022 et jusqu'au 31 décembre 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec chaque Commune et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont la passation des marchés ou de leurs avenants et le tirage des recettes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter par ailleurs les aides régionales de financement des services de navette et le poste dédié à la gestion du service
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter toutes autres aides, dont celles de Grand Massif Domaines Skiabiles, ou potentielles, via notamment des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) ou des Appels à Projets (AP)

6. Renouvellement et attribution du lot n°19 du marché public relatif à l'exécution des transports scolaires pour le circuit 2009-016 écoles La Rivière-Enverse/Morillon et cantine (DEL2022_055)

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2021-00039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CCMG et emportant dissolution du SIVM du Haut Giffre

VU la délibération n°2021-015 en date du 10 mars 2021 par laquelle la CCMG a confié l'exercice de la compétence mobilité de la Région AuRA,

VU la délibération n°2021-053 en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région AuRA,

VU la délibération n°2021-087, en date du 15 décembre 2021, approuvant la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires passée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CCMG en qualité d'organisateur de second rang,

VU la délibération n°2022-048, en date du 06 avril 2022, approuvant la convention d'organisation et de prise en charge financière du service transport scolaire entre la CCMG et ses communes membres,

VU la délibération n°2022-049, en date du 06 avril 2022, approuvant le règlement des transports scolaires,

CONSIDÉRANT les prérogatives de la Région AuRA en tant qu'autorité organisatrice de premier rang (AO1) de lancer la procédure prévue par le code de la commande publique concernant l'attribution des marchés relatifs aux transports scolaires sur le territoire de la CCMG,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 18 janvier 2022 au BOAMP et au JOUE,

CONSIDÉRANT la seule offre reçue pour le lot n°19, relatif aux transports scolaires dans la Vallée du Giffre, avant la date limite de remise des offres du 18 février 2022,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres et la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 avril 2022 d'attribuer le lot n°19 à la société AUTOCARS JACQUET,

CONSIDÉRANT les prérogatives de la CCMG en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2) de signer le contrat, suivre son exécution et assurer le versement de la rémunération,

CONSIDÉRANT l'offre de la société AUTOCARS JACQUET, pour un montant de 745 000,00€HT sur la durée du marché, soit quatre années,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement, relatif à l'exécution des transports scolaires avec la société AUTOCARS JACQUET située à MARNAZ (74460), pour un montant maximum de 745 000,00€HT (soit 819 500,00€TTC) pour une durée de quatre ans.

ENFANCE/JEUNESSE

7. Versement des primes de résultats aux sportifs de haut niveau – Saison 2021/2022 (DEL2022_056)

VU le règlement d'attribution des aides aux sportifs de haut niveau approuvé par délibération en date du 6 octobre 2021,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite soutenir activement le sport de haut niveau qui contribue à la notoriété de notre territoire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite valoriser l'engagement et les bons résultats des sportifs de haut niveau qu'elle soutient, et que les palmarès remarquables constituent un exemple pour les jeunes générations,

CONSIDÉRANT que les crédits sont prévus au Budget Principal 2022,

CONSIDÉRANT la proposition et l'avis favorable de la Commission 4 du 29 juin 2022,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** des subventions d'un montant total de 6 100 € répartis comme suit selon les critères établis dans le règlement d'attribution des aides aux sportifs de haut niveau :

NOM	DISCIPLINE	CLUB	COMMUNE	RÉSULTAT	MONTANT
AULNETTE Auguste	Ski alpin	Ski Club Mieussy	Saint Jeoire	14 ^{ème} Championnats du Monde junior	200 €
BERTHOD Baptiste	Ski alpinisme	Praz-de-Lys Sommand Ski Alpinisme	Thyez	2 ^{ème} Coupe de France	300 €
BORDET Jade	Tir sportif	INSEP Paris	Taninges	6 ^{ème} Coupe de France	500 €
BOURBON Camille	Télémark	Samoëns Team Télémark	Thyez	4 ^{ème} Coupe du Monde	300 €
CLAYE Noé	Télémark	Samoëns Team Télémark	Samoëns	2 ^{ème} Coupe du Monde	500 €
GENOT Clément	Ski alpinisme	Praz-de-Lys Sommand Ski Alpinisme	Gex	3 ^{ème} Coupe de France	300 €
GUEBEY Yann	Ski nordique adapté	Ski-club nordique Praz de Lys Sommand	Mieussy	Champion de France	600 €
LEBAY Caroline	Ski de fond	Ski-club nordique Praz de Lys Sommand	Saint Jeoire	3 ^{ème} Coupe de France ski-roue	300 €
MALGRAND Hugo	Ski de fond	Ski-club nordique Praz de Lys Sommand	Mieussy	5 ^{ème} Championnats de France	400 €
MARIE Adelin	Ski de fond	Ski Club d'Agy	Châtillon-sur-Cluses	8 ^{ème} Coupe de France	300 €
PECCOUX Zian	Télémark	Samoëns Team Télémark	Samoëns	6 ^{ème} Championnats du Monde junior	300 €
PETIT LENOIR Manon	Snowboard cross	FFS	Taninges	3 ^{ème} Coupe du Monde	750 €
ROGUET Louise	Biathlon	Ski-club nordique Praz de Lys Sommand	Mieussy	3 ^{ème} Coupe de France	500 €
ROUTIN Hugo	Ski de fond	Ski-club nordique Praz de Lys Sommand	Samoëns	12 ^{ème} Coupe de France junior	150 €
TEYPAZ Lilian	Ski alpinisme	Praz-de-Lys Sommand Ski Alpinisme	Saint Jeoire	5 ^{ème} Championnats de France	200 €
VERNET-BOUQUET Maëly	Télémark	Samoëns Team Télémark	Morillon	3 ^{ème} Championnats du Monde junior	500 €
TOTAL					6 100 €

8. Approbation du principe de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Taninges à la CCMG pour le projet de construction du bâtiment enfance/jeunesse/aînés à Taninges et approbation du CCTP pour les études de programmation et d'assistance à maître d'ouvrage (Annexe 4) (DEL2022_057)

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2422-12, L2123-1 et R2123-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1 et suivants,

VU le programme « Petites Villes de Demain » formalisé par la convention tripartite signée entre l'État, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et la commune de Taninges le 30 juin 2021,

VU le Contrat de Relance de Transition Écologique signé entre l'État et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre le 4 avril 2022,

CONSIDÉRANT les échanges en Bureau Communautaire et la validation du projet, de sa gouvernance et de son montage juridique et financier, ainsi que du CCTP de l'AMO par les membres du groupe projet le 29 juin 2022,

CONSIDÉRANT que les crédits afférents ont été inscrits au budget primitif 2022,

Plusieurs services sont mis en œuvre sur le territoire de la commune de Taninges à destination des enfants et des seniors : une crèche, un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, la restauration scolaire, un relais petite enfance, un club des aînés... Cependant, les locaux utilisés actuellement ne sont plus adaptés aux besoins et aux services proposés, engendrant un coût important et de nombreux déplacements entre site.

Ces différents services relèvent de la compétence de la commune (restauration, accueil périscolaire, club des aînés) et de la Communauté de Communes (crèche, RPE, accueil extrascolaire...). Dès lors, les deux collectivités ont réfléchi conjointement au projet de construction d'un bâtiment dédié regroupant l'ensemble de ces services et ainsi d'en améliorer la qualité pour les usagers

Afin de mener à bien cette opération, la commune de Taninges et la CCMG souhaitent missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour réaliser la phase études et consultation, ainsi que le suivi de l'opération jusqu'à livraison du ou des bâtiments. Cette consultation répond au cahier des clauses techniques particulières d'études de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage tel que proposé en annexe.

Afin d'optimiser ces missions et la mise en œuvre des travaux et de veiller à leur cohérence globale et en application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, il est envisagé de transférer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux à la Communauté de Communes. La CCMG se verrait confier, via une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir, la responsabilité de conduire les éléments de missions nécessaires à cette opération globale en respectant les réglementations en vigueur. Ces éléments porteront notamment sur :

- La désignation du maître d'œuvre
- Le suivi des études
- La désignation des entreprises chargées des travaux
- Le suivi administratif des dossiers de marchés
- Le suivi comptable et le règlement financier de l'opération
- Toute autre prestation nécessaire à la réalisation des travaux.

Cette même convention sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire et au Conseil Municipal de Taninges à l'automne 2022. Elle fixera également les conditions financières de l'opération.

Il est précisé que la gouvernance du projet sera assurée par un groupe projet et un comité de suivi composés de représentants élus des commissions 3 (Aménagement du territoire) et 4 (Vie sociale) et d'élus municipaux de Taninges. Un comité consultatif sera également constitué, regroupant les usagers du futur bâtiment, qui participera à la définition des besoins et associé aux grandes étapes du projet jusqu'à la programmation.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le principe de réalisation de cette opération

- **D'APPROUVER** le principe de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Taninges à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
- **DE DÉSIGNER** M. BOUVET, Mme ANDRES, M. BRUNOT, Mme CURDY, Mme ORSAT, M. CONSTANTIN et M. GRANGER en tant que représentants de la CCMG au sein du Comité de Suivi du projet
- **D'AUTORISER** le Président à préparer et à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune de Taninges
- **D'APPROUVER** les termes du cahier des clauses techniques particulières pour les études de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage tel que joint en annexe
- **D'AUTORISER** le Président à lancer la consultation des marchés d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage
- **D'AUTORISER** le Président à signer les différents documents et marchés à intervenir afférents à cette décision, dont la convention de transfert précédemment cité
- **D'IMPUTER** les dépenses à la sous fonction correspondante
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les aides potentielles au meilleur taux

9. Approbation du principe de coopération en vue d'un partenariat entre la CCMG et la commune de Morillon pour la réalisation d'un bâtiment scolaire, périscolaire et extrascolaire sur la commune de Morillon (DEL2022_058)

M. BOUVET rappelle que les accueils de loisirs des Montagnes du Giffre sont actuellement organisés sur deux sites pendant les vacances scolaires, à Samoëns et à Sixt-Fer-à-Cheval, en fonction des tranches d'âge. L'accueil des mercredis est mutualisé avec Les Petits Montagnards à Mieussy. Sachant la CCMG à la recherche de locaux lui permettant d'organiser ces accueils de manière pérenne, la commune de Morillon a proposé à la CCMG de s'associer au projet de bâtiment scolaire/périscolaire Annie Bettex pour y intégrer des locaux dédiés aux accueils de loisirs. Ce projet permettrait à la CCMG d'assurer un accueil unique pour les enfants de 3 à 10 ans sur un même site et ainsi optimiser son fonctionnement.

Parallèlement, il informe les élus des échanges qui ont eu lieu avec les propriétaires des locaux qui devait accueillir la crèche touristique gérée par la commune de Samoëns qui n'a pas été mise en œuvre. Ces locaux pourraient permettre d'accueillir les enfants de moins de 6 ans de La Marmotte.

M. BOUVET ajoute que la commune de Morillon a prévu le lancement du concours d'architecte dès cet été et sollicite donc le positionnement rapide de la CCMG sur ce projet.

Cependant, aucun arbitrage n'a encore été réalisé à ce jour entre les différentes options envisagées pour l'ALSH La Marmotte. L'accueil à l'école publique de Samoëns qui début en septembre n'est que temporaire, il a été consenti pour une durée de 3 ans uniquement.

M. BOUVET souhaite prendre le temps de travailler, pour chacune des options, sur l'analyse des coûts, le portage juridique et les réponses aux besoins des accueils de loisirs. Aussi, il propose de donner un avis de principe favorable sur la possibilité d'un partenariat avec Morillon, signifiant ainsi l'intérêt de la CCMG pour le projet proposé par la commune, laissant le temps durant l'été d'en travailler les modalités précises.

M. GIRAT propose que la commune de Morillon lance le concours quoi qu'il en soit et laisse le temps à la CCMG de se positionner, ainsi Morillon avance sur projet quelle que soit la position de la CCMG.

Après réalisation des études de diagnostic et de faisabilité, la commune de Morillon a approuvé, par délibération en date du 7 avril 2022, le principe d'une destruction reconstruction d'un bâtiment scolaire Annie Bettex. Le nouveau projet comprend la réalisation des locaux pour l'école maternelle, d'un réfectoire et des locaux pour l'accueil périscolaire.

Il existe une opportunité que la CCMG s'associe à ce projet afin de mutualiser les infrastructures et les moyens. A ce stade, des échanges ont eu lieu sur les besoins en surfaces de bâtiments conjointement avec la mairie de Morillon qui a par ailleurs lancer seule une AMO communale.

Pour faire suite à cette étude, la commune de Morillon souhaite lancer, au cours de l'été 2022, un concours d'architecte pour la conception du bâtiment. Selon le calendrier prévisionnel, après le concours et la sélection du maître d'œuvre, la consultation des entreprises pourra être lancée au 4^{ème} trimestre 2023 et les travaux pourront débuter au printemps 2024 pour une livraison à la rentrée de septembre 2025.

Parallèlement la Communauté de Communes assure depuis sa création la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement La Marmotte, destinés aux enfants de 3 à 10 ans et fonctionnement les mercredis et les vacances scolaires.

Confrontée à des difficultés d'accueil, en particulier pour les enfants de moins de 6 ans, elle souhaite aujourd'hui proposer une solution pérenne permettant d'assurer un accueil de loisirs stable et de qualité aux enfants du territoire et à leurs familles.

Aussi, les deux collectivités ont amorcé la réflexion sur la mise en œuvre d'un projet permettant de mutualiser les futurs locaux sur les temps d'utilisation liés à leurs compétences respectives : scolaire et périscolaire pour la commune de Morillon et extrascolaire pour la Communauté de Communes.

Ce projet commun permettrait d'accueillir tous les enfants de l'ALSH La Marmotte de 3 à 10 ans sur un site unique, situé en un point central pour la Vallée et en lien avec l'accueil périscolaire qui sera assuré par les communes de Morillon et La Rivière-Enverse les jours d'école.

À ce jour, la gouvernance du projet, la maîtrise d'ouvrage et les modalités juridiques et financières de participation de chacune des deux collectivités restent à définir en concertation afin de déterminer si un partenariat peut être contractualisé.

Dans un premier temps, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE

- **DE DONNER** un avis de principe de coopération en vue d'un partenariat entre la CCMG et la commune de Morillon pour la réalisation d'un bâtiment scolaire, périscolaire et extrascolaire sur la commune de Morillon
- **DE DEMANDER** au Président et aux Vice-Présidents concernés de définir les modalités de participation de la CCMG au projet : gouvernance, maîtrise d'ouvrage, portage juridique et financement
- **DE SOLLICITER** la commune de Morillon pour intégrer dans son cahier des charges de maîtrise d'œuvre la possibilité d'une conception avec et sans les locaux dédiés à l'usage communautaire, si les modalités de participation de la CCMG au projet n'ont pas été définies avant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10. Approbation du principe de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Verchaix à la CCMG pour le projet de construction d'un cimetière municipal, d'une maison funéraire intercommunale et d'une boutique et approbation du CCTP d'assistance à maître d'ouvrage (Annexe 5) (DEL2022_059)

M. BOUVET rappelle le contexte du projet et précise qu'il projet nécessite la modification du PLU, la maison funéraire n'étant pas prévue initialement.

M. VAUDEY ajoute que les délais diffèrent entre ces deux projets, la construction d'un cimetière étant un besoin urgent pour la commune de Verchaix. Il souligne cependant l'intérêt d'avoir des équipements partagés, tel que le parking par exemple.

M. ORSAT note que le projet intègre une boutique funéraire qui sera donc en location à un prestataire privé.

M. BOUVET lui répond que l'équilibre économique du projet serait plus fragile avec la seule maison funéraire.

M. BRUNOT rappelle qu'aucun candidat n'avait répondu au premier appel d'offre pour la construction et l'exploitation et qu'il n'y pas de certitude à ce jour qu'il y ait un exploitant potentiel. Compte tenu des boutiques déjà existantes sur le territoire, la solution d'inclure une boutique au projet ne sera retenue que si cette dernière s'avère indispensable à sa viabilité.

Aux interrogations sur le calendrier de mise en œuvre, M. BOUVET répond que le marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sera lancé mi-juillet pour une réception du bâtiment prévue en 2025. L'étude environnementale et la procédure de modification du PLU seront menées en parallèle.

Mme DEAGE précise que le terrain communal sera cédé à la CCMG. La superficie du bâtiment est estimée à 150 m² pour un coût prévisionnel de 800 000 €. Il n'y a aucune certitude à ce jour quant aux possibilités d'obtenir des subventionnements. Enfin, un comité composé de 3 élus municipaux et de 3 élus communautaires sera créé afin d'assurer le suivi du projet.

(Sortie de Mme CURDY et M. FORESTIER qui ne participent pas au vote)

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2422-12, L2123-1 et R2123-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1 et suivants,

La commune de Verchaix a pour projet de construire un nouveau cimetière communal et la Communauté de Communes celui de construire une maison funéraire sur le territoire de la commune. Aussi, en application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, afin d'optimiser la mise en œuvre et de veiller à la cohérence globale des deux projets, le *portage juridique proposé est le transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune à la CCMG, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage*. La commune de Verchaix a approuvé ce principe de transfert de la maîtrise d'ouvrage par délibération en date du 23 juin 2022. Ce transfert sera formalisé par la signature d'une convention qui sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire et au Conseil Municipal de Verchaix à l'automne 2022. Elle fixera également les conditions financières.

Une consultation répondant au cahier des clauses techniques particulières d'études de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage tel que proposé en annexe sera lancée. Il est précisé que chaque collectivité reprendra ensuite sa maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise d'œuvre et la construction, car le cimetière doit commencer au plus vite.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le principe de réalisation de cette opération
- **D'APPROUVER** le principe de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Verchaix à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
- **DE DÉSIGNER** M. BOUVET, M. BRUNOT et Mme CURDY représentants de la CCMG au sein du Comité de suivi du projet
- **D'AUTORISER** le Président à lancer la consultation des marchés d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage
- **D'APPROUVER** les termes du cahier des clauses techniques particulières pour les études de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage tel que joint en annexe
- **D'AUTORISER** le Président à signer les différents documents et marchés à intervenir afférents à cette décision
- **D'IMPUTER** les dépenses à la sous fonction correspondante
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les aides potentielles au meilleur taux

11. Approbation de la convention tripartite entre la Région, le Conseil Savoie Mont blanc et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre fixant les conditions d'interventions relatives aux aides apportées au projet de la Société Coopérative Agricole Fruitière des Hauts Fleury (Annexe 6) (DEL2022_060)

VU le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107, 108 et 109,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-9-1, L.1111-10 (I, 2e alinéa), L.1511-2, L.1511-3, L.3211-1 et L3232-1-2,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le décret N°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordés aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU les Programmes de Développement Rural (PDR) Auvergne et Rhône-Alpes pour la période 2014-2020 validés par la Commission européenne, et prolongés pour la période de transition 2021-2022,

CONSIDÉRANT la candidature, déposée le 07 avril 2022, pour obtenir des subventions, de la Société Coopérative Agricole Fruitière des Hauts Fleury, située à Mieussy, relative à son projet d'extension de la fruitière avec mécanisation de la ligne de fabrication de reblochon AOP et pré-aménagement de caves d'affinage de fromages,

CONSIDÉRANT l'avis favorable, du comité de sélection, reçu le 17 mai 2022, au titre de la mesure 4.22 du FEADER « Transformation/conditionnement/stockage et/ou commercialisation de la production agricole par les industries agroalimentaires »,

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce projet est qualifiée de dépenses d'immobilier d'entreprises, que seule la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre possède cette compétence sur son territoire,

CONSIDÉRANT que pour permettre à la SCAF des Hauts Fleury de percevoir les subventions prévues par le CSMB et la Région, il convient d'octroyer une délégation de compétence provisoire au CSMB et d'autoriser la Région AURA à participer au financement par voie de subvention,

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Savoie Mont Blanc et de la Région Auvergne Rhône Alpes de subventionner ce projet à hauteur respectivement de 180 000€ et de 120 000€,

CONSIDÉRANT que la convention entrera en vigueur à la date de sa signature et prendra fin au versement de l'ensemble des crédits

Vu cet exposé, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la délégation de compétence provisoire au Conseil Savoie Mont Blanc concernant la capacité d'octroi d'une subvention en matière d'investissement immobilier des entreprises,
- **D'AUTORISER** la Région AURA à participer au financement du projet de la SCAF des Hauts Fleury,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention tripartite entre le Conseil Savoie Mont Blanc, la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

12. Programme LEADER ARVE GIFFRE 2014-2022 – Approbation du projet de « réhabilitation du Chalet du Fer-à-Cheval », porté par la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval (DEL2022_061)

(Sortie de M. BOUVET qui ne participe pas au vote)

VU le Programme de Développement Rural Régional de Rhône-Alpes, approuvé par la décision de la Commission Européenne du 17/09/2015 et modifié le 02/02/2016 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes du 19 juillet 2016 approuvant la convention tripartite relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Agence de Service et de Paiement ;

VU la décision de la Commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes du 22 septembre 2016 adoptant la convention tripartite relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Agence de Service et de Paiement ;

VU le règlement d'attribution pour les projets touristiques adopté par le Comité de programmation LEADER Arve et Giffre en date du 18 avril 2017 ;

Dans le cadre de la politique agricole commune de l'Union Européenne, LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) constitue un axe méthodologique du programme de développement rural destiné à financer des projets à destination des zones rurales, au travers du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER).

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est la structure porteuse du GAL Arve et Giffre qui constitue le territoire sélectionné pour mettre en œuvre le LEADER. Le périmètre du GAL recouvre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette programmation LEADER, le territoire Arve et Giffre s'est doté d'un Comité de programmation qui constitue l'instance décisionnelle de la démarche.

L'objectif du LEADER Arve & Giffre est de soutenir des projets contribuant à une stratégie locale multisectorielle pour développer les circuits courts, et plus particulièrement dans les domaines suivants :

- le développement agricole : en rapprochant le producteur et le consommateur final et en diversifiant la production agricole.
- le développement touristique : en proposant et en renforçant une offre touristique attractive à destination de la population et des entreprises locales.
- le développement commercial : en apportant un soutien pour la création, l'installation, la reprise et la modernisation de commerce de proximité en milieu rural.
- Le développement du bois-énergie : en proposant de développer une filière d'approvisionnement du bois-bûche issu du bois local et caractérisé par un taux d'humidité faible permettant ainsi de répondre aux enjeux économiques de la filière et ceux liés à la pollution de l'air.

Le programme d'actions LEADER, dans le cadre de sa Fiche Action 3, soutient le développement d'une offre de loisirs et/ou de sport orientée vers les clientèles locales et d'affaires.

Le GAL souhaite cibler, par ailleurs, l'intervention du LEADER sur le **soutien aux investissements matériels, pour la création, la réalisation et la mise en place d'infrastructures touristiques ainsi que la rénovation d'infrastructures pour développer des activités de loisirs, de pleine nature et sportives.**

Ce type d'opération est éligible à la Commune de Sixt-Fer-A-Cheval pour son projet de réhabilitation du Chalet du Fer-A-Cheval.

La demande de subvention déposée par la Commune de Sixt-Fer-A-Cheval dans le cadre du programme LEADER pour financer le projet a reçu un avis favorable du Comité de programmation. La demande d'aide s'élève à 100 000,00€ sur une dépense totale de 397 354,06€.

Comme le stipule le règlement du programme, la cohérence du projet avec la stratégie du territoire, doit être confirmée par une délibération de l'intercommunalité concernée par le projet.

Le projet et l'investissement étant porté par la Commune de Sixt-Fer-A-Cheval, il appartiendra à la Commune de gérer les travaux de réhabilitation du Chalet du Fer-A-Cheval. La Commune est garante de cet aménagement.

Vu cet exposé, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le portage et la mise en œuvre de l'opération proposée par la Commune de Sixt-Fer-A-Cheval,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à l'attribution de cette subvention

13. Programme LEADER 2023-2027 – Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour l'opération de « préparation du programme LEADER 2023-2027 de l'Est des Savoie » porté par le SIA du Chablais avec d'autres organismes (Annexe 7) (DEL2022_062)

M. BOUVET informe des nouvelles conditions fixées par la région pour les programmes LEADER à compter de 2023, et notamment l'élargissement du périmètre des GAL. Le projet prévoit la création d'un GAL décisionnaire, mais également la possibilité de créer plusieurs « sous-GAL » pour instruire les dossiers sur un périmètre plus restreint. Il rappelle les projets concernés sur le territoire (Brasserie du Giffre, salon de coiffure à Mieussy...) et souligne l'intérêt à travailler en partenariat avec le SICA pour la recherche de financements.

Le programme de liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER) est une composante du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) destiné à faciliter la mise en œuvre de projets portés par des acteurs publics et privés, selon des thématiques d'interventions identifiées.

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a participé, au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) Arve et Giffre et en partenariat avec la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à la programmation 2014-2022.

Cette dernière s'achève et le territoire souhaite engager une nouvelle démarche de candidature pour la programmation 2023-2027.

La Région Auvergne Rhône-Alpes, organisme de gestion des fonds européens, fait évoluer le découpage territorial des GAL LEADER dans un objectif de simplification et de rationalisation. Ainsi, il ne subsistera en Haute-Savoie d'un seul GAL d'envergure départementale pour la période 2023-2027.

La 2CCAM a donc entrepris des démarches avec d'autres territoires hauts-savoyards dont notamment le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), lui-même participant à la précédente programmation LEADER 2014-2022, pour répondre aux exigences de la Région.

Les critères nécessaires pour candidater à la nouvelle programmation sont (2 critères minimum) :

- 9 EPCI minimum
- 200 000 habitants minimum
- 2 500km² de superficie couverte par le futur GAL

Après échange avec d'autres territoires du département, ces critères semblent atteignables et il a été décidé de porter une candidature de « l'Est des Savoie » à la programmation LEADER 2023-2027.

Le SIAC a été défini comme chef de file de l'opération et portera toutes les démarches afférentes à la préparation de la candidature, comprenant notamment le lancement d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Le SIAC centralisera également la demande de subventionnement au titre de l'opération 19.10 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2020 pour le « Soutien préparatoire LEADER » et les échanges réguliers avec l'autorité de gestion.

La participation FEADER de l'opération représentera 80% du coût réel de l'opération, plafonné à 70 000€ du montant H.T. Il conviendra donc de répartir le solde à l'ensemble des structures candidates, au prorata de la population des EPCI.

Vu cet exposé, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE

- **D'AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour l'opération de « préparation du programme LEADER 2023-2027 de l'Est des Savoie » portée par le SIA du Chablais, avec d'autres organismes,
- **DE DÉSIGNER** MM. BOUVET et CONSTANTIN en tant que représentants titulaires et MM. FORESTIER et PEGUET en tant que représentants suppléants de la CCMG pour participer aux réunions de préparation de la candidature de « l'Est des Savoie »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires au suivi administratif et financier de l'opération et à régler les sommes dues par la CCMG au titre de l'opération de coopération.

EAU ET ASSAINISSEMENT

14. Approbation du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (Annexe 8) (DEL2022_063)

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre (CCMG) ;

VU la proposition de règlement ci-joint ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet de règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Il indique par ailleurs qu'aucun Maire n'a souhaité conserver son pouvoir de police. Aussi l'article L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales s'applique et est traduit dans le projet de règlement.

Vu cet exposé, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif tel que joint en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

15. Approbation du principe de pénalités financières majorées du Service Public d'Assainissement Non Collectif (DEL2022_064)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L1331-8 ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre (CCMG) ;

VU le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif approuvé par délibération en date du 12 juillet 2022,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Code de la Santé Publique prévoit une pénalité financière tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations de contrôle, en faisant obstacle à la mission des agents de contrôle. De même, cette pénalité peut s'appliquer en l'absence d'installation ou de non-conformité de cette dernière, ainsi que de non-respect de l'obligation de travaux dans les 4 ans. Le montant de la pénalité est équivalent à la redevance de contrôle correspondante, pouvant être majoré jusqu'à 400%. Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations prévues sont satisfaites dans un délai de 12 mois après la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Vu cet exposé, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le principe d'une pénalité financière majoré de 400%, pour les cas concernés par l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à appliquer cette pénalité sur les factures correspondantes.

ESPACES NATURELS

16. Demande de subvention pour l'animation 2022 et 2023 dans le cadre du Plan Pastoral Territorial du Haut Giffre (DEL2022_065)

VU la convention d'objectifs du Plan Pastoral Territorial du Haut-Giffre signée en décembre 2019 liant la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et la Région Auvergne Rhône Alpes sur la période 2019-2024 désignant la CCMG à nouveau structure porteuse pour l'animation et la mise en œuvre du 2^{ème} Plan Pastoral Territorial du Haut-Giffre (PPT),

VU l'avis favorable du Comité de pilotage PPT du 19/05/2022 sur le projet « Animation du PPT 2022 et 2023 »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'animer le territoire pastoral : planification des réunions du bureau, du comité de pilotage en fonction notamment des calendriers budgétaires ainsi que la préparation de ces réunions, leur animation technique, la réalisation des comptes rendus et parfois l'appui aux porteurs de projets pour la réalisation des dossiers de subventions, la concertation locale avec l'ensemble des acteurs et représentants des usagers des espaces pastoraux.

L'animation du Territoire Pastoral du Haut-Giffre permet également de réaliser le suivi des actions avec les maîtres d'ouvrages concernés et de repositionner le Plan Pastoral Territorial si besoin. Cette animation se veut garante de l'efficacité des actions conduites dans le cadre du PPT en faveur des espaces pastoraux.

De plus la mise en réseau de tous les acteurs des espaces pastoraux représente un des objectifs prioritaires de l'animation générale du PPT, en lien avec la mise en œuvre d'outils de communication/sensibilisation adaptés pour favoriser les échanges entre acteurs.

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter le dépôt d'une subvention auprès du financeur Région AURA pour les années 2022 et 2023 suivant le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Coûts internes : frais de personnel + 15% de coûts indirects pour 80j estimés consacrés à l'animation du PPT pour 2022 et 2023	16 503 €	Région Rhône-Alpes (60%)	9 902 €
		Autofinancement (40%)	6 601 €
TOTAL	16 503 €		16 503 €

Il est porté à l'attention du Conseil communautaire que les montants calculés sont prévisionnels. Ils pourront être réajustés en fonction des dépenses réelles nécessaires à l'exécution de cette opération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le principe, les objectifs et le plan de financement prévisionnel pour cette animation du PPT du Haut-Giffre pour 2022 et 2023,
- **DE SOLLICITER** une demande de subvention à hauteur de 9 902€ auprès de la Région Rhône-Alpes pour l'animation du programme d'actions du Plan Pastoral Territorial du Haut-Giffre en 2022 et 2023,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de constituer et transmettre le dossier de demande de subvention nécessaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération et permettant la réalisation de cette opération.

17. Demande de subvention pour le Prix Excellence Alpage du Haut-Giffre 2023 et 2024 dans le cadre du Plan Pastoral Territorial du Haut Giffre (DEL2022_066)

VU la convention d'objectifs du Plan Pastoral Territorial du Haut-Giffre signée en décembre 2019 liant la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et la Région Auvergne Rhône Alpes sur la période 2019-2024 désignant la CCMG à nouveau structure porteuse pour l'animation et la mise en œuvre du 2^{ème} Plan Pastoral Territorial du Haut-Giffre (PPT),

VU l'avis favorable du Comité de pilotage PPT du 19/05/2022 sur le projet « Prix d'Excellence Alpage du Haut-Giffre 2023 et 2024 »,

CONSIDÉRANT les statuts de la CCMG « Protection et mise en valeur de l'environnement », celle-ci souhaite réaliser un évènement en faveur de ces espaces pastoraux et des alpagistes sur le territoire du Plan Pastoral Territorial : 11 communes, plus de 110 unités pastorales concernées sur 9 350 ha,

CONSIDÉRANT que ce Prix d'Excellence Alpage du Haut-Giffre a pour objectif de *donner de la valeur et du sens à la vie en alpage afin de mieux la respecter* et de favoriser les échanges entre acteurs concernés par le pastoralisme (des visites multi-acteurs et multi-partenariales auront lieu sur les alpages candidats, suivant l'année, laitiers ou non laitiers. Une remise des Prix aura lieu à la fin de chaque édition, durant l'automne),

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a été désignée en 2019 à nouveau structure porteuse pour l'animation et la mise en œuvre du 2^{ème} Plan Pastoral Territorial du Haut-Giffre (PPT). Dans ce cadre, la CCMG souhaite réaliser un évènement en faveur de ces espaces pastoraux et des alpagistes. Cet évènement se déroulera sur le territoire du Plan Pastoral (11 communes, plus de 110 unités pastorales concernées sur 9 350 ha).

Le Prix d'Excellence Alpage du Haut-Giffre a pour objectif de *donner de la valeur et du sens à la vie en alpage afin de mieux la respecter* et de favoriser les échanges entre acteurs concernés par le pastoralisme. Ainsi des visites multi-acteurs et multi-partenariales auront lieu sur les alpages candidats, suivant l'année, laitiers ou non laitiers. Une remise des Prix aura lieu à la fin de chaque édition, durant l'automne.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter le dépôt d'une subvention auprès des financeurs Région AURA et Europe (FEADER) pour les années 2023 et 2024 suivant le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Prestation d'accompagnement / appui de la SEA pour 2023 et 2024 (dans le cadre d'un marché)	28 236 €	Région AURA (40%) + FEADER (40%)	23 539,20 €
Frais de communication (impression livret des alpages candidats et visités pour 2023 et 2024)	1 188 €	Autofinancement (20%)	5 884,80 €
TOTAL pour 2023 et 2024	29 424 €		29 424 €

Par ailleurs, pour les années antérieures 2021 et 2022, la subvention avait été sollicitée auprès du LEADER Arve et Giffre.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe, les objectifs et le plan de financement prévisionnel pour ce projet « Prix Excellence Alpage » auprès du PPT du Haut-Giffre pour 2023 et 2024,
- **DE SOLLICITER** une demande de subvention à hauteur de 23 539,20 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet du Prix Excellence Alpage 2023 et 2024,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de constituer et transmettre le dossier de demande de subvention nécessaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération et permettant la réalisation de cette opération.

18. Implication de la CCMG dans le futur Plan Agro-Environnemental et Climatique et désignation des représentants (DEL2022_067)

VU le 1^{er} Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Mont Blanc Arve Giffre qui s'est déroulée entre 2015 et 2022 sur le périmètre de 5 EPCI, porté par la CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

VU l'appel à candidature paru récemment au niveau de la DRAAF qui est le service instructeur pour la prochaine période des programmes PAEC 2023-2027,

VU l'acte de pré-candidature engagé par la CC Pays du Mont-Blanc auprès de la DRAAF, échéance du 31/05/22, pour bénéficier d'un nouveau PAEC en 2023-2027 et d'une enveloppe financière pour la préparation de la candidature qui devra être déposée pour le 15 septembre 2022 au plus tard,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre dans un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) permettant d'ouvrir des dispositifs d'aide financière aux agriculteurs pour les accompagner vers des pratiques respectueuses de l'environnement, sur des sites relevés comme à enjeux du point de vue environnemental,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les agriculteurs concernés de contractualiser ces Mesures Agro-Environnemental et Climatique (MAEC),

CONSIDÉRANT la nécessité de se positionner et confirmer la participation de la CCMG dans ce 2^{ème} PAEC, financé notamment par l'Europe et l'État, en ces termes :

- Le PAEC Mont-Blanc Arve Giffre sera désormais porté par la CC Pays du Mont-Blanc, en remplacement de la CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc qui avait porté le précédent projet entre 2015 et 2022.
- Le périmètre comprendra 3 EPCI : la Communauté de communes des Montagnes du Giffre, de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et du Pays du Mont-Blanc,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2022 sur la volonté de déposer une candidature PAEC Mont-Blanc Arve Giffre portée par la CCPMB sur le nouveau périmètre précité (3 intercommunalités),

Afin de construire la candidature de ce 2^{ème} PAEC des groupes de travail, comités techniques et comités de pilotage vont se réunir d'ici là pour préparer le contenu de ces projets et en discuter avec les territoires, représentants des bénéficiaires et financeurs potentiels.

Une convention de partenariat pour définir le fonctionnement du PAEC devra être préparée entre les structures porteuses et les différents partenaires. Elle pourra intégrer la répartition à envisager du reste à charge de l'animation du dispositif, pour laquelle les conditions de financement par l'État ne seront connues que dans le courant d'été.

L'arbitrage sur les PAEC retenus à l'échelle AURA interviendra à la fin d'année 2022.

Une 2^{ème} délibération devra intervenir en fin d'année afin de valider la maquette financière de ce 2^{ème} PAEC (travaillé durant l'été) ainsi que la convention de partenariat avec la CCPMB, la CCVCMB et les partenaires.

Les aides pour les exploitants agricoles pourront être sollicitées à partir de 2023 ou 2024 au moment de la campagne de déclaration PAC.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DÉCLARER** son intérêt pour le dispositif PAEC MONT-BLANC ARVE GIFFRE pour lequel la CCPMB s'engage à être opérateur, soit le porteur de la démarche pour le compte des différentes collectivités concernées (CCMG et CCVCMB) et ainsi être partenaire auprès de la CCPMB pour les démarches officielles de candidature
- **DE DÉSIGNER** MM CATHELINÉAU et AMOUDRUZ en tant que référents au Comité de Pilotage et Comité Technique pour le suivi et la préparation de ce 2^{ème} PAEC couvrant le territoire de la CCMG,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CCPMB à déposer les demandes de financement nécessaires au dépôt de la candidature du PAEC MONT-BLANC ARVE GIFFRE et à préparer la convention de partenariat avec les collectivités et structures partenaires du projet
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'élaboration de la candidature du PAEC MONT-BLANC ARVE GIFFRE

GESTION DES DÉCHETS

19. Principe de convention tripartite entre une commune, le maître d'ouvrage d'une opération immobilière et la CCMG pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés (Annexe 9) (DEL2022_068)

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre (CCMG),

VU le règlement de collecte des déchets de la CCMG,

CONSIDÉRANT la politique de gestion des déchets de la CCMG, et notamment l'implantation de conteneurs semi-enterrés (CSE) pour la collecte des déchets ménagers et de déchets recyclables,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un choix politique, dans la mesure où ces CSE participent à l'amélioration du cadre de vie, en termes de service rendu aux usagers, de propreté, de sécurité et d'intégration paysagère,

CONSIDÉRANT que cette démarche doit être accompagnée par les aménageurs publics ou privés intervenant sur le territoire, et qu'elle doit se concrétiser par une collaboration étroite entre ces derniers, la commune et la CCMG, en amont du permis de construire,

CONSIDÉRANT que la CCMG, au titre de sa compétence Gestion des déchets, doit valider et dimensionner le site d'implantation, et peut constater au vu de l'organisation de la collecte dans la rue concernée, que le site peut bénéficier à d'autres riverains,

CONSIDÉRANT que le terrain concerné serait ensuite restitué à la commune qui en assure le déneigement et l'entretien, et que le pouvoir de police du maire s'appliquerait,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les rôles respectifs de la commune, de la communauté de communes et du maître d'ouvrage de l'opération immobilière concernée (aménageur, promoteur, constructeur, bailleur ou gestionnaire de l'opération immobilière concernée),

CONSIDÉRANT la proposition de modèle de convention jointe en annexe,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE

- **DE VALIDER** le principe de proposition d'une convention tripartite entre la commune, le maître d'ouvrage de l'opération immobilière concernée et la CCMG lorsque les conditions seront réunies pour proposer l'installation d'un ou plusieurs conteneurs semi-enterrés
- **D'APPROUVER** les termes de la convention type telle que jointe en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention

DIVERS

20. Questions diverses

Relance de la démarche touristique

MM. BOUVET annonce le lancement du recrutement pour un poste opérationnel sur la promotion du tourisme afin notamment que Mme LOPES puisse recentrer ses missions sur la stratégie touristique. Dans cette optique, une première étape prévue au cours de l'été sera de rencontrer les maires et les acteurs du tourisme pour dresser un état des problématiques et attentes de chacun.

M. BRUNOT souligne l'importance de se saisir de ce dossier afin de déterminer la gouvernance de la compétence tourisme sur le territoire et fixer les orientations des offices de tourisme.

Recrutement d'un chef de projet bâtiment

Un recrutement sera lancé pour l'embauche d'un chef de projet bâtiment qui sera chargé de suivre les nouveaux projets (bâtiments enfance/jeunesse à Taninges et Morillon, maison funéraire, gendarmerie commune...). Ces derniers nécessitent des moyens humains importants, estimés à 1,6 ETP. Le Bureau Communautaire a validé le lancement de ce recrutement, sans création de poste pour l'heure, un arbitrage sera fait à l'automne en fonction des réponses aux marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage reçues au cours de l'été et de l'évolution de la situation et des dossiers.

Premier bilan des navettes estivales

M. CATHELINÉAU informe qu'à ce jour, 858 personnes ont été transportées par les navettes. Le fonctionnement donne satisfaction, malgré quelques points d'amélioration possible notamment pour les parkings. Il remercie le travail conséquent réalisé par Mme DUPLAN pour le suivi et la mise en œuvre de ce service.

M. BOUVET rappelle le rôle des élus en tant que relais de communication du dispositif. Des améliorations pourront être apportées sur les prochaines saisons, notamment en ce qui concerne le positionnement des arrêts.

Représentativité au Sydeval

M. BOUVET rappelle que les réunions du Comité Syndical ont lieu le mardi soir. M. FORESTIER siège en tant que représentant de la commune de Mieussy. Des dossiers importants vont être traités et il est nécessaire que la CCMG soit présente. Cela représente 5 réunions par an, auxquelles s'ajoute le suivi des deux études en cours. Les élus seront désignés à l'automne.

Retour sur le prix d'excellence alpage – 6 et 7 juillet 2022

M. CATHELINÉAU dresse le bilan du prix d'excellence alpage au cours duquel 3 jurys de 6 personnes et 3 jurys de 7 personnes ont visité 16 alpages. Leurs retours sont positifs et unanimes sur le fait que cet événement est source de partage, de rencontres humaines, d'échanges avec et entre alpagistes, de découverte de lieux de la vallée... À la suite de ces visites aura lieu la remise des prix, l'occasion d'échanger sur les usages et la cohabitation dans la montagne, notamment entre piétons et cyclistes.

M. BOUVET conclue la séance en souhaitant un bon été à tous, élus et agents de la collectivité. Il adresse ses remerciements aux services pour le travail conséquent réalisé sur les nouvelles compétences et la structuration des services qui a permis des avancées importantes.

FIN DE LA SÉANCE À 22H04